En quoi l'utilisation de la langue Française a-t-elle été un facteur qui a favorisé l'unification politique de la France ?

Réponse esquissée par Alain Houlou, président de la section du Morbihan, membre du Conseil d'administration.

Contrairement à beaucoup de pays où la multiplicité des langues n'a pas empêché l'unité de la nation (cas de l'Espagne avec deux langues officielles, le castillan à Madrid et le catalan à Barcelone), la France a dès le 16ème siècle eut le sentiment **que son unité et son unification politique passait par la promotion d'une langue écrite et parlée unique**. Cette politique fut longtemps marquée par la volonté de s'opposer au latin, afin de réduire le pouvoir de l'Église tout en augmentant celui de la monarchie, puis de l'État. Dès le XIIIe siècle, les notaires royaux écrivaient en français, et c'est entre le XIVe siècle et le XVIe siècle que le français s'est lentement imposé comme langue administrative dans les chartes royales, au détriment du latin.

Cet essor se concrétise avec la promulgation de **l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) par François Ier qui fait du français la langue officielle du droit et de l'administration.**

Un appui très fort est donné par les écrivains, au premier rang desquels les poètes de la Pléiade, Ronsard et Du Bellay, ce dernier publiant en 1549 ***Défense et Illustration de la Langue française*.**

Plus tard, tandis que la monarchie et l'unité du pays s'affirme avec Louis XIII, naît l'**Académie française.** Elle est fondée officiellement en 1635 par le cardinal de Richelieu. Sa tâche est de donner des règles à la langue française, de la rendre claire, pure et raisonnable afin de la rendre compréhensible par tous. Sa mission: publier un dictionnaire répertoriant les mots de la langue française (première édition en 1694), mission qui est toujours la sienne aujourd'hui.

Mais le latin reste langue de l'enseignement jusqu'à la Révolution (les thèses se soutiennent en latin jusqu'à la fin du 19e siècle) et langue du culte : la messe est dite en latin jusqu'en 1960 !

En fait bien que le français soit devenu la langue du roi et que, pour servir le roi et comprendre les décisions de justice, il soit nécessaire de connaitre le français, cela ne signifie pas que tous les citoyens aient maitrisé le français. C'est surtout au niveau de la langue écrite que la politique linguistique du pouvoir royal a eu

un effet considérable d'expansion et d'uniformisation. Au niveau de l'oral, les parlers régionaux n'ont pas disparu. D'ailleurs, aucune politique n'a été mise en place dans ce but. La politique de la langue française au Moyen-Âge visait l'élimination du latin et un rapprochement entre pouvoir et peuple mais pas la disparition des patois ni des langues régionales.

C’est la Révolution française qui a constitué le véritable tournant, avec sa volonté d’éradiquer les langues régionales au profit de la seule langue française, gage d’unité politique de la Nation.

Bertrand Barère (1755-1841), juriste, membre du Comité de Salut Public et ami de Robespierre n’hésite pas à déclarer le 27 janvier 1794 : « Le fédéralisme et la superstition parlent bas breton ; l'émigration et la haine de la République parlent allemand; la contre-révolution parle italien, et le fanatisme parle basque. Cassons ces instruments de dommage et d'erreurs ». Et c’est finalement l’abbé Grégoire (1750-1831) qui, le 4 juin 1794, présente à la Convention son célèbre et virulent *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et la nécessité d'universaliser la langue française*, dans lequel il écrit :

« On peut uniformiser le langage d’une grande nation. Cette entreprise qui ne fut pleinement exécutée chez aucun peuple, est digne du peuple français, qui centralise toutes les branches de l’organisation sociale et qui doit être jaloux de consacrer au plus tôt, dans une République une et indivisible, l’usage unique et invariable de la langue de la liberté. »

La loi votée, à la suite du *Rapport* de l’abbé Grégoire, le 2 thermidor an II (20 juillet 1794) précise que « nul acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la République, être écrit qu'en langue française ». Les patois n’ont plus droit de cité.

Le décret du 2 Thermidor (20 juillet 1794) reste le plus emblématique de la *Terreur linguistique* :

« Article 1. À compter du jour de la publication de la présente loi, nul acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la République, être écrit qu'en langue française ».

L'école de la 3^{e} République condamne l'emploi des langues régionales. Dans les années 1880, Jules Ferry met en place une série de mesures pour affaiblir les langues régionales de France.

L’instruction primaire obligatoire et laïque pour tous permit de démocratiser ou d'imposer le français sur tout le territoire.

En 1902, le gouvernement d'Émile Combes, le futur auteur de la loi sur la laïcité en 1905, lutte par décret contre « *l'usage abusif du breton* ».

Depuis les années 1950, plusieurs mesures ont été prises en faveur des langues régionales : la loi Deixonne en 1951 a permis l’enseignement de quatre langues régionales, le breton, le catalan, l'occitan, et le basque dans les écoles secondaires. Cependant l'UNESCO constate que leur avenir reste menacé.

Depuis les années 1970, se sont développées dans plusieurs régions des écoles associatives enseignant en langue régionale dont en Bretagne les *écoles Diwan* et les *Ikastolak* au Pays basque.

De nos jours l'État français a adopté plusieurs mesures pour protéger le patrimoine linguistique du français :

- la modification de l'article 2 de la ***Constitution de la Cinquième République française***, par la loi constitutionnelle de 1992, qui précise que « **La langue de la République est le français** »,
- la loi Toubon de 1994 dont le décret d’application met en place un dispositif public d'enrichissement de la langue française, et rend obligatoire les termes en français publiés au *Journal officiel de la République française*, dans les services et établissement publics de l'État. Par exemple il faut employer *courriel* au lieu de *mail*, *baladeur* au lieu de *walkman etc.*

Certes en 2008, une modification de la Constitution a créé l’article suivant :

> « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France. »

Mais cela n'a eu aucun effet pratique sur la diffusion des langues régionales.

La **francophonie**, mot inventé en 1880, est défendu par la France comme sa capacité à promouvoir la langue et la culture françaises dans tous les pays du monde, au premier rang desquels nos anciennes colonies. Un de ses plus ardents défenseurs a été le président du Sénégal, le poète Léopold Senghor (1906-2001), à l’origine de la création de l’Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) qui siège à Paris pour concurrencer l’expansion planétaire de l’anglais, langue désormais prépondérante dans le monde.

On est donc passé de l’unification politique de la France, souvent par contrainte de l’usage de la langue française au détriment des langues régionales, à la conscience d'avoir en commun une langue et une culture francophones.

C'est une communauté d'intérêt. On y retrouve l’idée que le français serait le point commun d’une multitude de peuples différents, les fédérant dans un idéal culturel et linguistique.

Alain HOULOU